

**PROCES VERBAL**  
**du Conseil Municipal**  
**DU 20 DECEMBRE 2017**

*L'an DEUX MIL DIX-SEPT, LE VINGT DECEMBRE à 18h30 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de MME. Nathalie PLAZA, Maire.*

**Etaient présents** : M. Xavier BOUREL ; Mmes Monique PINEL ; Nelly LEDRU ; Brigitte ALBERT ; Anne-Marie DELABRE.

**Etait absent**: M. Daniel DARRET, Franck DENIS, Ivan ETINAULT, Louis-Arnaud L'HERBIER

**Pouvoirs** : M. Daniel DARRET a donné pouvoir à Mme Nelly LEDRU. M. Ivan ETINAULT a donné pouvoir à M. Xavier BOUREL. M. Louis-Arnaud L'HERBIER a donné pouvoir à Mme Nathalie PLAZA.

*Mme Monique PINEL a été nommée Secrétaire.*

**Ordre du jour :**

- Approbation du Compte-rendu de la séance du 22 novembre 2017
- Institution du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- Informations diverses.
- Questions diverses

**Le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2017.**

**INSTITUTION DU RIFSEEP**

**Délibération 2017-46**

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outremer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outremer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 09/11/2017,

**Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.**

**Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux.**

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

1. **L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**
2. **Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel de la manière de servir (CIA) :**

**Catégorie B** : Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <b>des Rédacteurs Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE plancher	Montant annuel maximum de l'IFSE plafond	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995€

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE planchers	Montants annuels Maximum de l'IFSE plafond	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	0 €	11 880 €	1 620€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur, ...	0 €	11 090 €	1 510€
Groupe B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public,...	0 €	10 300 €	1 400€

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.  
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de

l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit : (voir page suivante)

**Catégorie C : Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoins Administratifs Territoriaux</b>		Montant annuel maximum de l'IFSE plancher	Montant annuel maximum de l'IFSE plafond	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Chef de service, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, responsable de secteur, assistant(e), agent comptable, intervenant scolaire, instructeur, secrétaire de direction, chargé(e) de communication, animateur, conseiller(e) séjour....	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent administratif, agent de service ...	0 €	10 285 €	1 200€

Filière technique : *(sous réserve de l'adoption du RIFSEEP par les adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur, l'arrêté du 28 avril 2015 doit être mis à jour)*

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoins Techniques Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE plancher	Montant annuel Maximum de l'IFSE plafond	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260€
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière, encadrement intermédiaire, chef d'équipe, gardien, mécanicien, instructeur, chauffeur...	0 €	10 800 €	1 200€
Groupe C3	Agent d'exécution, accompagnateur, agent de voirie, agent d'assainissement, agent de déchetterie, agent polyvalent...	0 €	10 285 €	1 200€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Ces cas sont obligatoires :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

<b>Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement

professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au Conseil Municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités, reprenant, entre autres, les modalités de fixation du régime indemnitaire telles que définies dans la délibération n°2015-05 du 29 janvier 2015 relative aux critères d'attribution.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au Conseil Municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé au Conseil Municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2015-513 du 20 mai 2015 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- De rappeler que Madame le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

## **DIVERS :**

### **Ligne LNP**

Mme le Maire résume son intervention protestataire lors de l'assemblée générale des Maires de l'Eure du 15 décembre 2017. Elle précise que le tracé de la future ligne TGV n'est pas encore tout à fait défini, que Merey est placé sur le tracé privilégié mais que le faisceau étant très étroit, une alternative est à l'étude un peu plus loin. Le choix définitif de ce tracé interviendra dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

### **Subvention**

Mme le Maire rappelle qu'elle avait demandé une subvention au titre des fonds de concours auprès de Seine Normandie Agglomération pour l'installation de jeux pour enfants sur l'espace vert communal. Elle informe le conseil qu'une aide de 450 € environ nous a été octroyée.

### **Cérémonie des vœux du Maire et Galette des Rois**

Mme le Maire rappelle que la date retenue pour cette manifestation est le 13 janvier 2018. Elle précise que Mme GIPSON, Députée suppléante de M. Bruno Lemaire et M. LEHONGRE, Président du Conseil Départemental seront présents.

### **Réunion sur la sécurité à SNA**

Madame le Maire qui a assisté à cette réunion, informe l'assemblée que le colonel Cédric COLLARD les a informé des diverses possibilités en matière de vigilance. Elle précise toutefois qu'il a insisté sur le fait qu'une attention portée à la maison de ses voisins lorsqu'ils sont absents reste un moyen efficace et a encouragé chacun à ne pas hésiter à contacter la gendarmerie pour toute activité suspecte ou inhabituelle.

Il a été présenté la nouvelle tablette dont sont équipés les gendarmes. Plus efficace et rapide pour la recherche de renseignements lors de contrôles.

### **Contrôle des assainissements non collectifs**

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à la création de SNA, le prix des diagnostics d'assainissements non collectifs a été revu afin que ce coût soit le même sur l'ensemble des communes de l'Agglo. Il s'avère que le prix va passer de 60 à 120 €.

### **Recensement de population**

Le recensement de la population est réévalué tous les ans à partir des données récoltées 2 ans auparavant. C'est pourquoi aujourd'hui nous connaissons le nombre d'habitants recensés en 2015.

La commune comptait 343 habitant en 2014 et 4 personnes comptées à part (étudiants, gens du voyage...). En 2015 la population s'élevait à 345 habitants plus 5, comptés à part.

### **Cabine téléphonique**

Nous avons demandé à France Télécom d'intervenir pour démonter le

terminal et mettre en sécurité la cabine téléphonique. Comme cela avait été suggéré lors d'un précédent conseil municipal, nous allons conserver la structure afin d'y installer une boîte à livres. Les membres du conseil se chargeront de l'habiller et aménager. M. Bourel propose toutefois d'inviter les habitants à faire des propositions d'aménagement et aux bricoleurs à offrir leur savoir-faire.  
Le conseil approuve cette idée.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

**Date du Prochain Conseil Municipal : le 24 janvier 2018**